

## Traitement des bois destinés à la construction Québécoise :

### Incendies - Fourmis charpentières - champignons lignivores (Mérules) - larves xylophages -Termites...

( A titre d'information préalable, tous les bois d'importation arrivant au Canada doivent impérativement être traités alors que les bois canadiens destinés à la construction n'y sont pas obligé ?)

La réglementation Québécoise devrait viser à protéger les éléments en bois contre l'action destructrice des nuisibles ci-dessus détaillés en proposant aux constructeurs Québécois le traitement des bois préventifs destinés aux constructions Québécoises et Canadiennes en général.

Les insectes xylophages (les termites en particulier sont déjà aux portes du Québec) ainsi que les mérules et les fourmis charpentières, qui contaminent déjà un nombre important de bâtiments Québécois, occasionnent des dégâts très importants en dégradant le bois utilisé dans la construction des bâtiments. Ces insectes peuvent aussi dégrader la structure même du bâti et, dans les cas les plus extrêmes, conduire à son effondrement, des accidents ou l'obligation de détruire, pour éviter la propagation des contaminations par voies terrestres ou aériennes, sans oublier les risques très importants d'incendies qui sont déclarés pour plus de 50 feux par Jour au Québec (source ISS 2019/2020).

Nous, Laboratoire [Klystal.ca](http://Klystal.ca), avons mis au point un procédé universel sous forme de gel capillaire pénétrant dans la structure du bois par capillarité, permettant de lutter contre les nuisibles des bâtiments (biocide Etidot-67 en solution aqueuse Homologation 34318) et retardant en même temps l'avancée des flammes en cas d'incendie (Ignifuge). Au contact d'une forte chaleur ou d'une flamme, le retardant dégage des molécules d'eau qui cristallisent, carbonisent et retardent l'avancée des flammes. Ce composé borique Gélifié capillaire est sans odeur résiduelle, et à base de produits cosmétiques destiné primitivement à s'appliquer sur le corps humain...

Il suffirait tout simplement que le parlement Québécois se penche sérieusement sur ces problèmes pour décréter une Loi conseillant aux constructeurs de bâtiments et aux scieries, de proposer des bois traités, pour qu'enfin les propriétaires d'immeubles et de maisons en devenir puissent entrevoir un futur serein et sécuritaire.

Ne soyez pas pris au dépourvu, soyez vigilant et prévoyant. En effet, avec le réchauffement climatique, les nuisibles vont se développer au même rythme que l'Agrile du frêne qui a déjà anéanti des millions de frênes au Québec...

Depuis décembre 2022, j'essaie vainement d'alerter les pouvoirs publics qu'il y a urgence et surtout une solution à tous ces problèmes. Encore faut-il que les pouvoirs publics s'emparent de ce sujet sérieusement en aidant la création d'entreprises de traitements des bois au niveau des scieries, actuellement inexistantes.

Espérant que cette lettre ouverte à Madame la Ministre du logement, les membres des différents cabinets ministériels puisse trouver enfin un écho favorable...

Recevez Mesdames, Messieurs les membres des cabinets ministériels mes respectueuses salutations.

Alain.Belloy

Spécialisé depuis plus de 45 ans en matière de traitement des bois. (1977 / 2024)

Tél : +1 (514) 591-8128 / ou +33609548128 [Alain.belloy@gmail.com](mailto:Alain.belloy@gmail.com)

---